

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2020

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION
EUROPÉENNE EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE - (N° 3196)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC15

présenté par
Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 24 TER

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« représentant les producteurs »,

les mots :

« professionnelles de l'industrie cinématographique et audiovisuelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de reprendre la rédaction adoptée par la Commission des Affaires culturelles lors de l'examen du projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et à la souveraineté culturelle à l'ère numérique en mars dernier.